

**RÉCÉPISSÉ DE REMISE  
D'UN PERMIS DE CONDUIRE  
INVALIDÉ  
POUR SOLDE DE POINTS NUL**  
(articles L. 223-5 et R. 223-3 du code de la route)

N° DE DOSSIER

Le préfet DE L'OISE  
atteste que, conformément aux dispositions de l'article R. 223-3 du code de la route,

NOM (nom de jeune fille pour les femmes)

PRÉNOMS (au complet dans l'ordre de l'état-civil)

ÉPOUSE ou VEUVE

SEXE  M  F DATE DE NAISSANCE J M A Code départ 095

COMMUNE (pour les grandes villes, indiquer s'il y a lieu le n° d'arrondissement)  
BEAUMONT S OISE

PAYS ou T.O.M.  
FRANCE

demeurant

à procédé, ce jour, à la restitution de son permis de conduire invalidé pour solde de points nul.

Conformément aux dispositions de l'article L. 223-5-II du code de la route, l'intéressé(e) est informé(e) qu'il (elle) ne pourra obtenir un nouveau permis de conduire avant l'expiration du délai de :

- 6 mois (1)
- 1 an (1)

à compter de ce jour et sous réserve d'être reconnu(e) apte, après un examen - ou une analyse - médical, clinique, biologique et psychotechnique effectué à ses frais, par la commission médicale dont relèvera son domicile à cette date.

(1) Rayer la mention inutile

\*le délai est porté à un an lorsqu'un nouveau retrait de la totalité des points intervient dans un délai de cinq ans suivant le précédent.

|   |   |
|---|---|
| Date de notification de la décision référencée 48SI                         |   |
| Date de remise du titre   |   |
| Titre non remis - motif :   | <input type="checkbox"/> Perte<br><input type="checkbox"/> Vol<br><input type="checkbox"/> Suspension |
| Date à partir de laquelle l'intéressé(e) pourra obtenir un nouveau permis : |   |

À J M A le

POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION  
LE CHEF POLE SECURITE ROUTIERE

Signature de l'intéressé(e)